

Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027
Volet régional Guyane

APPEL A PROJETS
FEADER_78.01_01_2024

« FORMATION »

Référence réglementaire	Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027
Fiche d'intervention	Fiche d'intervention 78.01 Formation, conseil et diffusion d'informations
Dispositif	78.01_01 Formation
Numéro référence	FEADER_78.01_01_2024
Date de lancement de l'appel à projets	14/05/2024
Date de clôture	15/07/2024

L'aide vise à favoriser, tout au long de la vie, l'amélioration et l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaires à la création, à la gestion, à l'adaptation et au développement des entreprises agricoles dans le cadre de la formation professionnelle continue des actifs.



Table des matières

APPEL A PROJETS FEADER_78.01_2024.....	3
1. Contexte de l'appel à projet.....	3
2. Objectifs de l'appel à projet.....	3
3. Thématiques visées par l'appel à projet :	5
4. Bénéficiaires de l'appel à projet.....	5
5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire	6
6. Dépenses éligibles.....	6
7. Taux d'aide publique.....	7
8. Retrait des dossiers et dépôt des projets.....	7
9. Examen de l'éligibilité des candidats	8
10. Sélection des projets.....	9
11. Attribution de l'aide	12
12. Période de réalisation des projets	12
13. Modification du projet.....	12
14. Documents constitutifs du dossier.....	12
15. Renseignements complémentaires.....	12



APPEL A PROJETS FEADER_78.01_2024

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN)

Volet régional Guyane

2023-2027

« Formation »

1. Contexte de l'appel à projet

Vu le Règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu Règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil dit « Règlement Horizontal RHZ » du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation du secteur agricole de la Guyane, soutenues via les fiches d'intervention Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027.

Définitions :

- **Action de formation** : Elle permet aux actifs investis dans un projet de création ou de développement d'une entreprise de faire évoluer leurs pratiques. Elles sont portées par des prestataires de formation (organismes de formation et organismes collecteurs, paritaires ou non paritaires) agréés par l'État pour la gestion des fonds d'assurance formation (dénommés OPCA/FAF par la suite).
- **Action d'information et de diffusion de connaissances et de conseil** : Elle contribue à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole.
- **Petite exploitation agricole** : La petite exploitation correspond à la petite agriculture familiale guyanaise. Les petites exploitations sont celles exploitant en première année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée et inférieure à 11 999 € de PBS.

2. Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet doit permettre de :

- favoriser l'acquisition et l'amélioration des compétences et des connaissances des exploitants et salariés agricoles nécessaires à la création, à la gestion et au développement des entreprises agricoles.
- favoriser l'acquisition et l'amélioration des compétences et des connaissances des personnes exerçant une agriculture de subsistance et intégrées dans une démarche volontaire de professionnalisation afin de leur permettre d'améliorer leur rendement et de s'inscrire dans les circuits de l'économie formelle. L'objectif est notamment d'accompagner les petits exploitants à accéder aux aides relevant des dispositifs 75.02 (DPA) voire 73.01 (modernisation).

Action de formation

Les organismes devront mettre en place un **programme de formation professionnelle continue**

- à destination des exploitants (exploitants et conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiales) et salariés agricoles (salariés des exploitations, entreprises ou coopératives agricoles),
- sur le territoire rural guyanais,
- et se déroulant entre le 1er septembre 2023 au 31 août 2026.
- Le projet doit être décliné en un programme d'actions concrètes telles que **des ateliers, des, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques**.
- Les actions permettront d'alterner des périodes de réflexion-analyse de pratiques, Il s'agira d'apprendre en agissant et pas seulement d'apprendre pour agir.

Pour ce faire, le candidat pourra proposer :

- des actions collectives répondant à des thématiques communes aux bénéficiaires finaux et favorisant les échanges d'expériences entre ces derniers
- Les organismes devront mettre en place un programme de formation professionnelle continue :
 - o à destination des exploitants (exploitants et conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiales) et salariés agricoles (salariés des exploitations, entreprises ou coopératives agricoles) :
 - o de 8 stagiaires minimum par session de formation
 - o d'une durée minimale de 5 jours,
 - o sur l'ensemble du territoire guyanais, et se déroulant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

Pour ce faire, le candidat pourra proposer :

- des actions collectives répondant à des thématiques communes aux bénéficiaires finaux et favorisant les échanges d'expériences entre ces derniers
- des actions individuelles, pouvant être réalisées sur le lieu d'exploitation, visant une réponse

ciblée aux besoins spécifiques de chaque agriculteur.

Pour les candidats, qui répondent aux deux actions il est nécessaire de présenter des actions différentes

Les structures bénéficiaires devront expliquer comment elle capitalise les données de suivi individuel et contribue à la production de référence locale technico-économique (coût de production, rendement, itinéraire technique ...)

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 650 000.00 € (aide publique) réparti comme suit.

	FEADER	CPN
Action de formation	552 500 €	97 500 €

Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

- Les actions porteront notamment sur les thématiques suivantes :
 - La maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles, contextualisé et adapté aux activités et à l'environnement professionnel spécifique des secteurs concernés
 - La maîtrise et amélioration de la gestion technico-économique des systèmes de production et de transformation,
 - La maîtrise et adaptation à la gestion administrative et réglementaire,
 - La maîtrise des principes et techniques de gestion comptable et financière
 - La maîtrise et développement des techniques et stratégies de marketing,
 - La gestion de la commercialisation et de la valorisation des produits agricoles, agro-alimentaires et agro-alimentaire

Autres thématiques

Les candidats pourront présenter d'autres thématiques qui seront examinées par le Comité Technique, qui se réserve le droit d'accepter ou non la proposition.

Les structures présenteront un projet avec une ou plusieurs actions de formation et action de diffusion d'information et de conseil.

Un bilan devra être effectué par action afin d'évaluer l'acquisition de connaissances de chaque stagiaire/ participant.

4. Bénéficiaires de l'appel à projet

Personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans les domaines de la formation notamment les organismes de formation professionnelle continue, certifié QUALIOPi

5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Pour toutes les actions :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent justifier la suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur de la prestation, sur la base d'un plan de charge détaillant les ETP mobilisés au regard du nombre d'heures de conseil. Le bénéficiaire doit informer l'autorité de gestion de tout mouvement de personnel impactant la compétence de l'équipe.
- Les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve de la qualification de leur personnel pour assurer la prestation. Ils doivent présenter :
 - o Un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 3 années d'expérience au minimum sur la base du CV dans les domaines du conseil visé qui seront précisés dans le cahier des charges ;
 - o Une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques.
- Les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve qu'ils sont déclarés en tant que prestataires de formation professionnelle auprès des autorités compétentes (certification qualiopi)
- Les actions de formations doivent se dérouler sur le territoire régional.
- Si le bénéficiaire de l'aide est un OPCA/FAF, il s'engage à se conformer à la législation en matière de qualité des actions de la formation professionnelle continue afin de s'assurer que les organismes de formation qu'il mobilise par sous-traitance ou achat de formations, disposent des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches. L'autorité de gestion s'assurera que les OPCA/FAF, lorsqu'ils sont bénéficiaires de l'aide, sont bien agréés par l'État et disposent à ce titre, eux-mêmes, des qualifications suffisantes pour conduire l'ingénierie de la formation, l'évaluation des formations et la sélection des organismes de formation. Ces deux conditions sont à respecter pendant la durée du programme de formation retenu.
- A minima un livrable final doit être produit

6. Dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à partir du **01 septembre 2024** sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion.

L'aide concerne :

- Les coûts directs : les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions de formation, aux coûts d'organisation de la formation (conception, location de salles, matériel de formation, supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants (plafonnés selon le barème de la CTG), prestations de service d'organismes de formation et d'intervenants).
- Les véhicules de service uniquement utilisable dans le cadre des actions financés,
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art. 54 a) du règlement (UE) n°2021/1060). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

Sont inéligibles :

- Dépenses liées à l'ingénierie de formation des OPCA/FAF (dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation)
- Les cours ou formations qui font partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur.
- Les travaux de prospection, de diagnostics et études technico-économiques, d'opportunité ou de faisabilité, déconnectées d'un programme d'accompagnement à mettre en œuvre
- Les actions d'accompagnement à destination de personnes n'exerçant pas encore une activité de production agricole
- Les frais supportés par les stagiaires destinataires de la formation (frais de repas, d'hébergement, de déplacement et de remplacement des stagiaires)
- Pour les frais relatifs à la location du local, l'auto-facturation n'est pas éligible

7. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100%.

8. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication sur le site Europe-Guyane.

Retrait

L'appel à projet, le formulaire de demande d'aide à l'appel à projets **FEADER_78.01_01_2024** sont

disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- aap-feader@ctguyane.fr
- www.europe-guyane.fr

Dépôt

Les réponses, format numérique **UNIQUEMENT**, doivent parvenir, au plus tard **le lundi 15 Juillet 2024 à 12h00**, à l'adresse mail aap-feader@ctguyane.fr.

Le dossier de réponse doit comprendre :

- Le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal (modèle Word contenant des tableurs Excel stabilisé par l'Autorité de Gestion à **ne pas modifier**, et à renseigner intégralement),

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide. Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

9. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 5) via le formulaire de demande d'aide.



10. Sélection des projets

Le comité technique, composée notamment des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera le dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet. Les dossiers seront présentés et sélectionnés en Comité de Programmation Europe (CPE).

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	Note attribuée	Note attribuée	Poids
Cohérence par rapport au contexte et aux besoins des actifs agricoles guyanais	Projet cohérent avec les objectifs régionaux définies dans les plans de filières	0 2	Non Oui		
	Le projet a-t-il un caractère structurant pour la filière ? Le projet s'adresse à l'ensemble des producteurs d'une même filière et/ou d'une même zone géographique devant être le public cible	0 1	Non Oui		
	Capitalisation des connaissances et production de référence	0 1	Non Oui		
Dimensionnement suffisant et compétences des intervenants	Les équipes sont en mesure de garantir le remplacement d'un intervenant en cas de maladie, congé ou départ de l'entreprise	0 1	Non Oui		
	Expérience et compétences du personnel : Présence dans l'équipe d'un intervenant ayant obtenu son diplôme initial depuis moins de 5 ans en adéquation avec le type de conseil prodigué ET/OU Présence dans l'équipe d'un intervenant ayant une expérience de plus de 2 ans dans le domaine considéré sur les 3 dernières années ET/OU Présence dans l'équipe d'un intervenant spécialisé dans le secteur d'activité visé par le conseil, et justifiant d'une mise à jour pertinente au regard de son expérience	0 2	Non Oui		



	Actualisation des connaissances du ou des intervenants par des formations/stages au cours des 5 dernières années	0 1	Non Oui		
Qualité pédagogique du projet au regard des méthodes proposées, des supports et des publics cibles concernés	Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)	0 1 2	Passable Bon Très bon		
	Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet	0 1 2	Passable Bon Très bon		
	Méthodologie : détail de l'unité de conseil/formation/diffusion, livrables et justification du temps en adéquation avec les besoins du projet	0 1 2	Insuffisant Passable Bon		
	Modalités de transfert prévues : - définition des actions de diffusion et des modalités de transfert des résultats, - définition claire des livrables du projet et des objectifs visés	0 1 2	Non Réponse partielle Oui		
Mobilisation et adhésion des stagiaires	Pertinence et cohérence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics	0 1 2	Insuffisant Bon Très bon		
Intégration de dispositions de pilotage et d'évaluation	Informations sur le partenariat, le pilotage et l'évaluation	0 1 2	Non Informations limitées Informations suffisantes		
Pertinence du coût unitaire au regard des actions dispensées	Coût unitaire par module pertinent au regard des actions dispensées	0 1	Coût élevé Coût acceptable		



	Pertinence du coût horaire du conseiller/formateur (charge de structure comprise - hors coûts spécifiques)	0 1 2	Coût élevé (> 60€/h) Coût satisfaisant (40 à 60 €/h) Coût très satisfaisant (<40€/h)		
Cohérence avec le RITA : projet proposant des actions de transferts de connaissances produites dans le cadre du RITA (réseau d'innovation et de transfert agricole) à travers les expérimentations, les adaptations des pratiques et itinéraires techniques, et la construction de savoirs et savoir-faire	Actions permettant le transfert de connaissances produites dans le cadre du RITA	0 1	Non Oui		
	Part d'autofinancement présenté dans le projet	0 1	Non Oui		
	Bénéficiaire avec une activité de commercialisation annexe 1 du TFUE	0 1	Non Oui		
Note maximal possible		26			

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 26 attribuée par le service instructeur.

Tout projet dont la note est strictement inférieure à 14 sera écarté. Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

11. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

12. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter **à partir du 1^{er} septembre 2024**, pour une durée maximale de 24 mois (deux ans).

Les dépenses sont éligibles à compter du **1^{er} septembre 2024**. Les actions proposées prendront fin au plus tard le **31 Août 2026**.

13. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

14. Documents constitutifs du dossier

- Le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal (modèle Word contenant des tableurs Excel stabilisé par l'Autorité de Gestion **à ne pas modifier, et à renseigner intégralement**),

15. Renseignements complémentaires

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse mail aap-feader@ctguyane.fr en précisant dans l'objet « FEADER_78.01_01_2024 ».